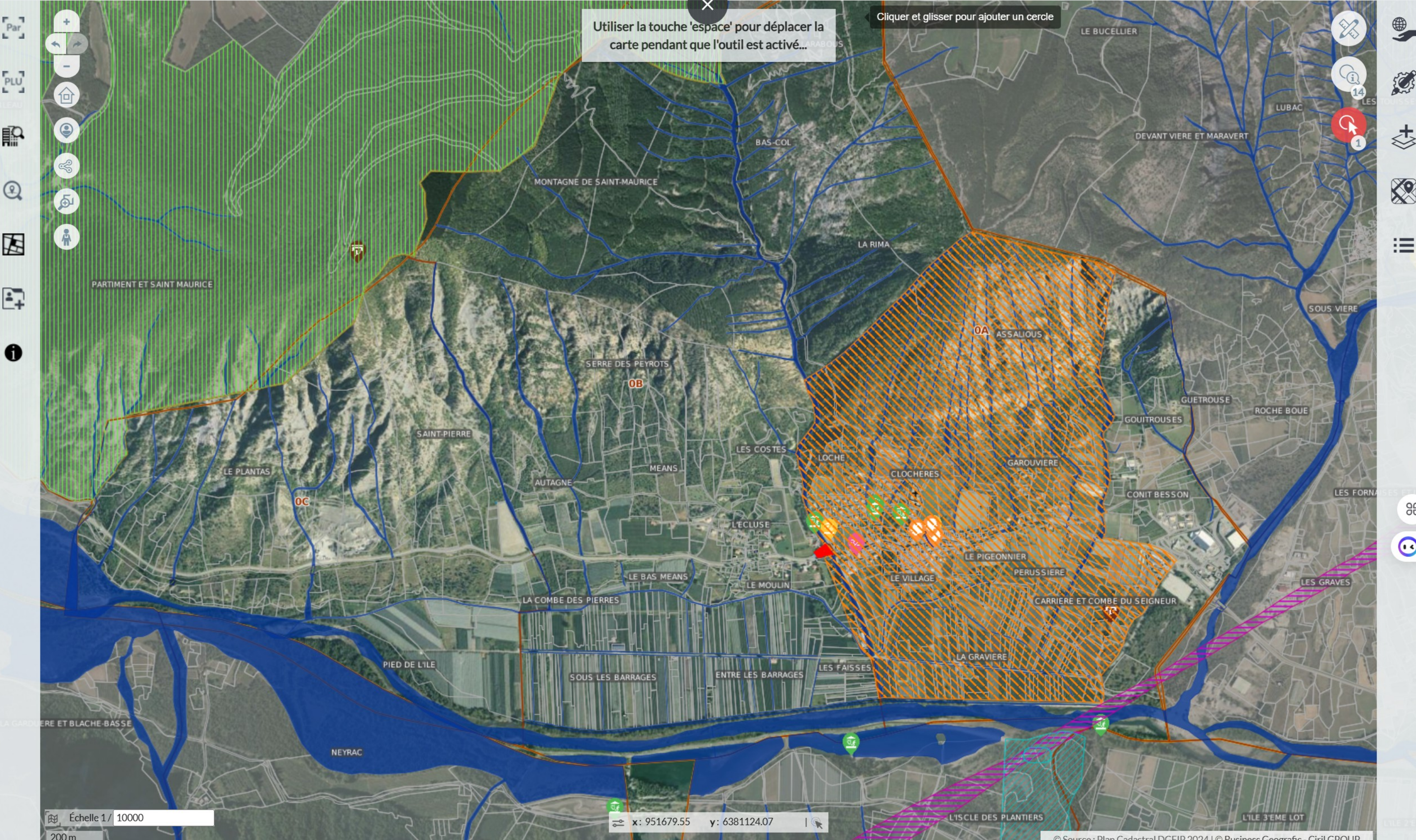




Utiliser la touche 'espace' pour déplacer la carte pendant que l'outil est activé...

Cliquer et glisser pour ajouter un cercle

LA ZONE DU CENTRE ANCIEN

Votre terrain est donc situé dans la zone blanche de ce plan :

* il est constructible en fonction des dispositions du P.O.S. et des règles suivantes :

- implantation :
 - . en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre et en alignement le long des voies
- hauteur :
 - . limitée à RDC + 2 niveaux avec soubassement possible côté aval
- toiture :
 - . double pente, faîtage parallèle à la rue, croupe en angle
 - . les baies fenières sont autorisées sous réserve qu'elles n'excèdent pas 2 m x 2 m avec interruption de l'égout du toit et couverture 2 pentes
 - . la création de lucarnes est vivement conseillée dans le cas d'aménagement de combles (elles devront être superposées aux fenêtres des façades correspondantes). Toutefois, les châssis dans le plan du toit (dimensions maximum 0,78 m x 0,98 m) peuvent être autorisés sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, la plus grande dimension sera située dans le sens de la pente.
- couverture :
 - . tôle prélaquée, inox, zinc, ardoise interdits
 - . le matériau recommandé est la tuile écaille ; cependant, les matériaux de substitution sont admis sous réserve d'être de tonalité "terre cuite"
- ouvertures :
 - . verticales (proportion 1 x 1,5 minimum), largeur 1,20 m maximum, carrées pour les cages d'escalier ou dessous de toitures
- organisation de la façade :
 - . dans le respect de l'ordonnancement de la façade, vides nettement inférieurs aux pleins
- menuiseries :
 - . bois peint, placées en milieu de tableaux, contrevents bois à cadres et lames sans écharpe oblique en Z. Appuis saillants interdits
- balcons :
 - . autorisés en façade Sud à condition qu'il n'y ait pas de vis-à-vis à moins de 10 m. Loggias autorisées au dernier niveau. Simple barreaudage métallique vertical

- surfaces :
 - . enduites à la chaux naturelle ou mélange chaux - ciment, couleur ocre ; autre couleur à déterminer avec l'Architecte des Bâtiments de France
- devantures :
 - . respecter les descentes de charges
 - . marquer les limites parcellaires même en cas de regroupement
 - . huisserie bois, grille éventuelle de préférence posée à l'intérieur de la vitrine
 - . hauteur maximale limitée au niveau des appuis de fenêtres du 1er étage
 - . aucun élément de la devanture ne peut présenter une saillie supérieure à 15 cm maximum
 - . les percements de vitrines suivent l'alignement des percements originels tels qu'ils apparaissent à l'étage supérieur
 - . l'avancée des bâches ou bannes ne sera pas supérieure à 1,50 m du nu extérieur de la façade. Aucune partie de ces ouvrages ni de leur support ne sera à moins de 2,50 m au-dessus du sol ; leur tonalité sera choisie en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France dans des teintes beige, sable, etc ..., unies
- enseignes :
 - . lettres découpées, dégagées de la façade, pouvant être éclairées ou bien lettres peintes
 - . le nombre d'enseignes par devanture est fixé à une dans le plan de la façade et une en drapeau
 - . les enseignes drapeaux présenteront des mesures maximum de 0,90 m x 0,50 m ; elles seront situées à une hauteur de 3,00 m à 4,50 m par rapport au sol du domaine public
 - . les enseignes situées dans le plan de la façade présenteront une saillie maximum de 0,25 m par rapport au nu extérieur de la façade
- coffrets :
 - . encastrement des coffrets EDF derrière un portillon bois
- réseaux aériens interdits
- voiries :
 - . en cas de réfection, le revêtement fera l'objet d'un projet élaboré conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France, tendant à retrouver l'ambiance urbaine au même titre que le traitement des façades

Dans le cas d'un aménagement de bâtiment existant, il sera joint à chaque demande (permis de construire, de démolir ou simple déclaration) une photographie de chacune des façades afin que l'Architecte des Bâtiments de France puisse décider du maintien d'éléments de décors ou d'architecture significatifs.